



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 25/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **18/05/2021**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT,  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Joselaine GELABALE  
Messieurs Francois NAVIS, Alain TENEBEA, Joël TOTO

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY,  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Guy ACCIPÉ

**POUVOIRS :** Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD  
Monsieur Alain TENEBEA à Madame Maryse ETZOL  
Monsieur Joël TOTO à Madame Francette JACQUES

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 7    Pouvoir = 3    Absents = 9    Votants = 10

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-05-25/ 09 : RENOUELEMENT DU MARCHÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE MARIE-GALANTE

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCMG avait procédé après les conclusions des études menées par le cabinet EGIS sur la période de 2018 à 2019, à l'optimisation des circuits relatifs au service public de transports scolaires.

Ainsi, le marché public divisé en onze lots selon l'article 32 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 se présente de la manière suivante :

- LOT N°1 – Carrefour RN9/Rte Thibault – CAPESTERRE Etang Noir
- LOT N°2 – Beauséjour – Calbassier – CAPESTERRE Ecole du bourg
- LOT n°3 – Bézard – Vidon – CAPESTERRE Collège
- LOT n°4 – Boulogne – Desruisseaux – CAPESTERRE
- LOT n°5 – Bonnet – St-Michel – Les Basses – GRAND BOURG
- LOT n°6 – Fleurimont (Saint-Louis) – Saint-Louis Bourg – GRAND BOURG
- LOT n°7 – Ribourgeon (Saint-Louis) – Saint-Louis Bourg – GRAND BOURG
- LOT n°8 – Bézard (CAP) – Etang Noir (CAP) – GRAND BOURG
- LOT n°9 – Boulogne (Cap) – Borée (Cap) – Grand Bourg
- LOT n°10 – Capesterre Bourg – Saint-Louis (SEGPA)
- LOT n°11 – Grand-Bourg – Durocher – Ecole VANNIER

Les études menées par le cabinet EGIS de fin 2020 à 2021 n'ont pas été concluantes pour une évolution des circuits du transport scolaire vers un réseau mixte de transport public de voyageurs en raison du coût du service que devrait supporter la CCMG.

Ce marché renouvelé en septembre 2019 pour une durée d'un et renouvelable 2 fois arrivera à son terme au début du mois de juillet 2022.

La CCMG a récupéré pour la rentrée scolaire de septembre 2021, les trois circuits dédiés aux transports des élèves des écoles maternelles, ci-après, qu'il faudra insérer dans la nouvelle consultation :

- LOT n°12 : Grand-Bourg (Tivoli face salle des fêtes) – Vannier – Grand-Bourg Ecole Vannier
- LOT n°13 : Place de l'Eglise (Capesterre bourg) – Beauséjour – CAPESTERRE Ecole de Tacy (Capesterre) – Desruisseaux – Garel – Carrefour Etang-Noir – Nesmond – Ecole de Tacy
- LOT n°14 : Ancienne Ecole maternelle du bourg (Saint-Louis) – Courbaril – Ecole de Grelin (Saint-Louis)

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le renouvellement du marché du service public de transport en intégrant les trois circuits dédiés au transport des élèves des écoles maternelles,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer ladite consultation,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 02/06/2022
- l'affichage le 02/06/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
La Présidente,

Dr. Maryse ATZOL

